

DECLARATION PREALABLE PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
10, rue de Wendel - BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

CADRE 1 : Déposée le 27 03 2024 Par : GRUSSENMEYER ERIC Représenté par : demeurant : 5A RUE ANDRE TRIDANT 57710 AUMETZ f pour : INSTALLATION DE MODULES PHOTOVOLTAIQUES EN SURIMPOSITION sur un terrain sis : 5a RUE ANDRE TRIDANT Références cadastrales : 03 0931	CADRE 2 : DECLARATION PREALABLE N° DP 057 041 24N0007 Surface de plancher : 0 m² Nombre de logements :
--	--

GRUSSENMEYER ERIC
5A RUE ANDRE TRIDANT
57710 AUMETZ
f

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants.

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25 02 2020.

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 12 2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30 09 2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15 11 2022

Considérant l'avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle en date du 13 mai 2024.

DECIDE

Article 1 : Les travaux **sont autorisés** pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article suivant :

Article 2 : Les prescriptions émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis joint en annexe devront être respectées

Le 21.05.2024

Le Maire,

Le Maire-Adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux



[Signature]

M. RENNIE

NB : Demande affichée en mairie en date du 21.05.2024

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du 21.05.2024